

## Liste de vérification de l'efficacité énergétique pour l'hypothèque Énergie Plus BMO<sup>MC</sup> - Tour d'habitation en copropriété

Pour que vous puissiez être admissible à une hypothèque Énergie Plus BMO pour tour d'habitation (pour une maison en rangée, consultez la liste de vérification relative à la maison individuelle), votre logement doit satisfaire aux critères écoénergétiques des cinq catégories de la liste ci-après.

Catégorie	Critères écoénergétiques	Comment déterminer si un critère donné est satisfait?	Le saviez-vous?
<b>1. Fenêtres</b>	<p><b>Toutes*</b> les fenêtres de la copropriété doivent être des fenêtres scellées à double vitrage avec une teinte visible ou avec un revêtement réfléchissant et être exemptes de fissures et de brèches.</p> <p>*Une petite quantité de verre décoratif peut constituer jusqu'à 5 % de la surface totale de la fenêtre.</p>	<p>La façon la plus facile de confirmer que votre habitation satisfait à un critère donné est de consulter le manuel du produit ou du système concerné pour voir sa cote énergétique. Si vous n'y arrivez pas, les conseils ci-après pourront vous aider à déterminer vous-même si le produit ou le système satisfait au critère.</p>	<p>Les produits qui l'affichent le symbole ENERGY STAR® ont fait l'objet d'épreuves suivant des procédures prescrites, démontrant ainsi qu'ils respectent ou dépassent les normes en la matière sans pour autant offrir un rendement inférieur</p> <p>En plus de vous aider à réaliser des économies et à préserver l'environnement, les fenêtres écoénergétiques présentent d'autres avantages.</p> <p>Des fenêtres écoénergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduisent vos frais d'énergie de 7 % à 12 %</li> <li>• réduisent ou éliminent les courants d'air froids</li> <li>• sont moins sujettes à la condensation</li> <li>• réduisent le niveau de bruit venant de l'extérieur<sup>1</sup></li> </ul>

<b>2. Aires chauffées et non chauffées séparées ou non par une porte</b>	Toutes les portes séparant une aire chauffée d'une aire non chauffée (p. ex., porte extérieure, porte menant vers un solarium non chauffé) doivent être constituées de fenêtres scellées à double vitrage et avoir une teinte visible ou avoir un revêtement réfléchissant être en métal ou en fibre de verre isolé. Elles doivent être correctement installées et ne présenter ni fissures ni brèches.	Pour déceler d'éventuelles brèches, vérifiez que les portes sont calfeutrées avec le produit qui convient et essayez de déceler d'éventuelles fuites d'air le long de leur chant.	
	Les aires chauffées et non chauffées non séparées par une porte.	Si les aires chauffées et non chauffées de votre habitation ne sont pas séparées par une porte, cela représente un atout sur le plan écoénergétique: elle satisfait automatiquement à l'un des cinq critères de la liste de vérification!	
<b>3. Chauffe-eau contrôlé à l'intérieur de l'unité</b>	Le logement doit être équipé de <i>l'un de</i> ces appareils:		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chauffe-eau à gaz instantané ou sans réservoir.</li> </ul>		<p>En général, le chauffage de l'eau représente jusqu'à 20 % de la consommation d'énergie d'une habitation moyenne. L'adoption d'un chauffe-eau sans réservoir pourrait réduire la demande d'énergie de 30 %, voire plus, selon vos habitudes de consommation<sup>2</sup>.</p> <p>Renseignez-vous sur les <a href="#">chauffe-eau instantanés</a> et sur les <a href="#">chauffe-eau sans réservoir</a> ou consultez la publication sur le <a href="#">chauffage instantané de l'eau</a> de Ressources naturelles Canada.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chauffe-eau à condensation de type réservoir alimenté au gaz homologué ENERGY STAR®.</li> </ul>	<p>Vous pouvez souvent le confirmer en recherchant l'étiquette ou le logo ENERGY STAR apposé sur ces appareils.</p>	<p>Les chauffe-eau homologués ENERGY STAR consomment 5 % moins d'énergie, au moins, que les appareils classiques.</p> <p>L'installation d'un chauffe-eau homologué ENERGY STAR répondant adéquatement aux besoins d'un ménage peut entraîner des économies substantielles...</p>

3. Chauffe-eau contrôlé à l'intérieur de l'unité			<p>...pendant la durée de vie de l'appareil. L'acquisition d'un tel appareil sera également bonne pour l'environnement puisque moins nous consommons d'énergie, moins nous produisons de gaz à effet de serre<sup>3</sup>.</p>
4. Éclairage	<p><b>Tout*</b> l'éclairage dans la copropriété doit être fourni au moyen de luminaires résidentiels ou d'ampoules fluocompactes homologués ENERGY STAR.</p> <p>* Des accessoires décoratifs peuvent constituer jusqu'à 5 % de l'éclairage.</p>		<p>La première démarche écoénergétique consiste à trouver l'ampoule susceptible de donner l'éclairage requis tout en ayant la puissance la plus faible.</p> <p>Une ampoule fluocompacte consomme 75 % moins d'énergie qu'une ampoule à incandescence standard tout en offrant la même puissance lumineuse.</p> <p>Si dans chaque foyer canadien on ne remplaçait qu'une seule ampoule à incandescence par une ampoule fluocompacte homologuée ENERGY STAR, l'économie d'énergie ainsi réalisée s'élèverait à 73 millions de dollars par année pour une réduction des gaz à effet de serre correspondant à 397 000 tonnes de dioxyde de carbone — l'effet relativement au changement climatique serait l'équivalent du retrait de 66 000 voitures sur une année.</p> <p>En remplaçant les ampoules que vous utilisez le plus par des ampoules fluocompactes homologuées ENERGY STAR, vous pouvez réduire vos émissions annuelles de gaz associées à l'éclairage de 72 kilos<sup>4</sup>.</p>

## 5. Électroménager

**Au moins trois** des gros électroménagers indiqués ci-dessous doivent être homologués ENERGY STAR. S'il y a moins de trois gros électroménagers dans la propriété, alors tous les électroménagers doivent être homologués ENERGY STAR. S'il y a plus d'un gros électroménager de même type dans la propriété, alors c'est l'admissibilité de l'électroménager principal qui doit être évaluée (p. ex., le réfrigérateur principal de la cuisine et non un petit réfrigérateur à vin).

Lave-vaisselle homologué ENERGY STAR

Vous pouvez le confirmer en recherchant l'étiquette affichant le symbole ENERGY STAR souvent apposée sur l'appareil — parfois à l'arrière de celui-ci.

Vous pouvez économiser de l'eau et de l'énergie! Si votre lave-vaisselle date d'avant 1994, votre facture annuelle de consommation est plus élevée de 40 \$ que si vous utilisez un nouvel appareil homologué ENERGY STAR. Vous pourriez remplacer votre vieux lave-vaisselle par un appareil homologué ENERGY STAR et économiser une somme représentant la valeur de la quantité de détergent à lave-vaisselle utilisé dans une année<sup>5</sup>!

Congélateur homologué ENERGY STAR

Consomme 20 % moins d'énergie qu'un appareil neuf qui n'est pas homologué ENERGY STAR<sup>6</sup>.

Réfrigérateur homologué ENERGY STAR

En général, les réfrigérateurs homologués ENERGY STAR consomment 20 % moins d'énergie que ceux qui ne le sont pas<sup>6</sup>.

Laveuse homologuée ENERGY STAR

Grâce à une meilleure conception, les lave-linge homologués ENERGY STAR aident à réduire la facture des services publics en consommant moins d'eau et d'énergie tout en lavant mieux. En fait, ces appareils consomment 50 % moins d'énergie et de 35 % à 50 % moins d'eau que les modèles classiques.<sup>6</sup>

Sur la durée de vie de votre lave-linge, la quantité d'eau économisée pourrait correspondre au volume d'eau pour remplir trois piscines domestiques!

Pour plus de renseignements sur les possibilités d'économie d'énergie et de frais, consultez [L'initiative de haute efficacité ENERGY STAR® au Canada.](#)



### Comment nous pouvons vous aider

Si vous souhaitez discuter vos besoins de financement hypothécaire, parler à un [spécialiste – Prêts hypothécaires BMO](#) en succursale ou rencontrer un [spécialiste mobile – Prêts hypothécaires BMO](#) au moment et à l'endroit de votre choix.

- 1 <http://oee.nrcan.gc.ca/residentiel/personnel/portes-fenetres/energystar.cfm?attr=4>
- 2 <http://www.climatechangecentral.com/take-action/individual/energy-efficiency/water/tankless-water-heaters>
- 3 [http://oee.nrcan.gc.ca/publications/infosource/pub/home\\_f/chauffe-eau\\_domestiques.cfm?attr=4](http://oee.nrcan.gc.ca/publications/infosource/pub/home_f/chauffe-eau_domestiques.cfm?attr=4)
- 4 <http://oee.nrcan.gc.ca/residentiel/personnel/eclairage/notions-elementaires.cfm?attr=4>
- 5 [http://www.energystar.gov/index.cfm?fuseaction=find\\_a\\_product.showProductGroup&pgw\\_code=DW](http://www.energystar.gov/index.cfm?fuseaction=find_a_product.showProductGroup&pgw_code=DW)
- 6 <http://oee.nrcan.gc.ca/residentiel/entreprises/energystar/avantages.cfm?attr=12>

Au Canada, le nom et le symbole ENERGY STAR® sont administrés et publicisés par Ressources naturelles Canada et enregistrés par l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

© L'étiquette ÉnerGuide et le texte qui l'accompagne sont reproduits avec la permission du ministre de Ressources naturelles Canada, 2011.